

Dans ce contexte, les deux gouvernements travailleront de concert à faciliter la participation conjointe de la *Korea Electric Power Corporation* et d'Énergie atomique du Canada Limitée à la construction d'une usine nucléaire à Akkuyu, en Turquie.

6. Les deux gouvernements s'entendent pour dire qu'ils doivent travailler ensemble à l'élaboration dans chacun des deux pays d'un cadre légal assurant un contexte plus favorable à l'investissement dont pourront se prévaloir les entreprises intéressées de l'autre pays.

a) À cet effet, les deux gouvernements ont convenu d'entreprendre des négociations aussitôt que possible en vue de conclure un accord bilatéral sur la protection des investissements.

b) Les deux gouvernements ont également convenu d'engager des discussions préliminaires sur l'intérêt de contracter un accord bilatéral en matière de sécurité sociale en vue d'en conclure un dans les meilleurs délais possibles.